



# Des cendres en ordre dispersé.

En trente ans, la crémation est devenue une pratique courante. Supposée plus simple qu'un enterrement, elle semble aussi plus romantique. Mais la loi ne permet ni la dispersion n'importe où ni la présence chez soi de l'urne de l'être aimé. Dès lors, respecter les dernières volontés des défunts tourne vite au casse-tête pour ceux qui restent.

PAR GUILLEMETTE FAURE — ILLUSTRATION PIERRE LA POLICE

**M**ARGOT S'EST ENFONCÉE DANS LE LAC, LE JEAN RELEVÉ JUSQU'AUX GENOUX. D'une main, elle tenait celle de sa sœur enceinte,

qu'elle craignait de voir perdre l'équilibre. De l'autre, en bandoulière, son sac « avec papa et maman ». Puis elle a dispersé les cendres. Enfant, sa mère allait passer ses étés dans la nature sauvage de Patagonie et trouvait que c'était une jolie boucle d'y retourner à la fin de sa vie. Elle n'avait probablement pas pensé au défi logistique que serait, pour ses filles, ce voyage en Argentine.

« Je préfère être incinéré... » C'est propre, c'est net, croient-ils. Selon un sondage mené en juillet 2012 par les services funéraires de la Ville de Paris, 59 % des gens qui souhaitent être incinérés ont pour motif de ne pas gêner et de ne pas être à la charge du monde de demain. Plus précisément, 35 % pensent ne pas embarrasser leur famille. S'ils savaient le temps que les survivants passent sur Internet à googliser « dispersion de cendres à la mer » ou « urnes biodégradables »... Jusqu'en 1975, la crémation concernait moins de 1 % des décès. Contre 35 % aujourd'hui – 57 % des intentions des plus de 60 ans. Les professionnels du secteur s'attendent à ce que cela atteigne les 70 % dans le nord de l'Europe. Mais, contrairement à ce que laisse entendre la littérature ou le cinéma, en France, on ne peut pas disperser les cendres d'un défunt où l'on veut, quand bien même on serait propriétaire d'un château centenaire. Cela ne peut avoir lieu dans une propriété privée (le propriétaire suivant n'a pas à en hériter) ni

sur la voie publique. La législation ne le sanctionne pas pour autant.

La loi qui donne un statut aux cendres a vu le jour en décembre 2008. Elle aligne leur traitement sur celui des cercueils : de même que vous ne pouvez pas enterrer vos parents dans votre jardin, vous ne pouvez pas garder leur urne sur la cheminée. « La loi de 2008 proclame que les restes humains doivent donner lieu à décence, dignité et respect », rappelait Jean-Pierre Sueur lors des premières assises du funéraire au Palais du Luxembourg début octobre. Sénateur du Loiret et auteur de sa « septième ou huitième loi » sur les droits funéraires, il est également le coauteur d'un rapport intitulé « Respect des défunts et sérénité des vivants ». On aurait pu lui parler de Sonia, qui, chaque soir, mettait une pincée des cendres de sa grand-mère dans sa soupe (« Je l'aimais tellement ») ou de Keith Richards, qui s'est vanté d'avoir sniffé celles de son père. Cette loi est « une grande loi de la République, et je ne dis pas ça parce que c'est moi qui l'ai faite », affirme Jean-Pierre Sueur.

Il donne rendez-vous au Sénat. C'est sa saison. Chaque année, quand arrive la Toussaint, les radios l'appellent. Il est aussi spécialiste de Charles Péguy, mais on le sollicite moins souvent à ce sujet. Entre l'établissement de son rapport et la loi, il a fallu deux ans. « C'est difficile d'obtenir l'inscription à l'ordre du jour de sujets funéraires... » L'idée de la loi de 2008 s'inspire du fonctionnement des cimetières : chacun doit pouvoir se recueillir sur les restes d'un défunt. Un mort n'appartient à personne. « Imaginez l'amante d'un homme qui doit

aller dans la maison de l'autre femme... L'endroit où elle a le moins envie d'aller, dit-il. Ou encore une dame qui a les cendres de son mari sur sa table dans sa chambre. Elle retrouve quelqu'un. Cet homme lui fait l'amour et il y a l'urne à côté d'eux. Est-ce que c'est bien ? » On ne sait pas si c'est bien, mais on comprend que c'est incongru.

**CE SENTIMENT D'INCONGRUITÉ REVIENT SOUVENT CHEZ CEUX QUI ONT EU L'URNE CINÉRAIRE** de leurs proches entre les mains. Un ancien élu de la Ville de Paris, qui emportait celle de sa mère, a été interrompu par son chauffeur : « Vous n'allez pas mettre votre mère dans le coffre ! » Nathalie se souvient avoir eu la sienne quelques jours chez elle, dans un sac en apparence très chic. Les amis de la famille pouvaient imaginer que son mari lui préparait un joli cadeau. « Certainement pas qu'il avait sa belle-mère dans son salon... » Quand il a fallu l'emmener en train dans les Pyrénées, elle ne savait qu'en faire. « Pas dans les bagages... Au-dessus de soi ? J'aurais eu peur qu'elle tombe et se renverse. » Elle a traversé la France, sa mère calée entre ses pieds. Au crématorium, raconte Michel, « ils te donnent ça dans un carton ». « J'ai mis la boîte sur la place du passager pour ne pas qu'elle tombe et je suis resté là... J'ai mis cinq bonnes minutes à pouvoir démarrer. Et j'ai fait 50 kilomètres avec mon père en cendres à côté de moi. » Joëlle, elle, devait transporter l'urne de sa mère vers le caveau de famille dans le Sud. Elle s'est présentée, comme on le lui avait indiqué, au guichet de la compagnie aérienne. « L'urne doit être scellée et conditionnée dans un contenant ne permettant... »





... pas aux autres passagers de l'identifier comme telle », dit le site d'Air France. On est prié de garder son secret pour soi.

Lorsque l'on fait remarquer que ceux qui se sont occupés de l'urne de leurs proches ont souvent éprouvé des sentiments curieux lors du transport, François Michaud Nerard, directeur général des services funéraires de la Ville de Paris et auteur d'*Une révolution rituelle. Accompanyer la crémation* (éd. L'Atelier), a une explication: « *Quand on a une inhumation, le défunt est enterré dans un cimetière. Un mur sépare les vivants et les morts. D'où l'incongruité du moment où l'on se retrouve avec l'urne: le défunt n'est pas dans l'endroit des morts et empiète sur l'endroit des vivants.* » Sur la bibliothèque derrière lui, *La Dernière Tournee* de l'écrivain britannique Graham Swift, qui voit quatre amis emmener les cendres d'un proche à la mer.

Auteur de *La Mort en cendres*, le philosophe Damien Le Guay estime à 2,5 millions le nombre d'urnes dont on a perdu la trace. « *Il n'est pas rare que l'urne reste en dépôt au crématorium, dans l'attente d'une décision que nul n'ose prendre, ou qu'elle soit abandonnée chez l'opérateur funéraire* », relevait en 2006 le rapport de Jean-Pierre Sueur, avant que la loi de 2008 ne limite ce dépôt à un an. Soulignant: « *On retrouve parfois les urnes à la cave, au grenier, dans des décharges communales, aux objets trouvés...* » Une anarchie qui s'explique: récente, la crémation ne s'appuie pas sur un fonds culturel.

D'où, aussi, ce fossé entre les intentions des défunts et ce qu'appliquent leurs survivants. Selon une étude d'Ipsos réalisée en 2015 (« *Un autre regard sur le deuil* »), parmi les Français qui souhaitent être incinérés, 59 % voulaient que leurs cendres soient éparpillées « en pleine nature » et 15 % « dans le jardin du souvenir du cimetière ». Seul un

quart d'entre eux désirait qu'elles soient déposées dans une case de columbarium (lieu où sont disposées les urnes) ou dans une tombe. Mais selon le crématorium de Champigny, sur les 3 323 crémations des deux dernières années, on ne retrouve pas ces intentions. « *Au final, le caveau familial est la première destination des cendres (32 %).* » Il y a toujours de la place dans les sépultures de famille pour une urne. Les columbariums et cavurnes (une petite tombe où peuvent être déposées une ou plusieurs urnes) représentent 22 % des destinations finales, le jardin du souvenir 17 % et la dispersion en pleine nature – pourtant le premier souhait – seulement 16 %.

« *En réalité, bien qu'on accorde une primauté totale aux dernières volontés, on ne respecte pas celles des défunts* », résume François Michaud Nerard. Donner aux funéraires un caractère contraire aux volontés du défunt est pourtant passible de six mois d'emprisonnement. « *Les gens ont besoin de traces. Ils ont besoin d'un lieu* », justifient les professionnels du

secteur. Si les pratiques funéraires se sont transformées, la fréquentation des cimetières n'a pas baissé pour autant en France. « *La dispersion, c'est la projection d'un défunt qui ne veut pas peser sur les autres. Mais les autres ont besoin exactement du contraire* », appuie encore François Michaud Nerard.

SOYONS HONNÊTES, LES ARGUMENTS ANTIDISPERSION viennent aussi d'un camp qui n'y trouve pas d'intérêt. Aux assises organisées par la Chambre syndicale nationale de l'art funéraire (CSNAF), personne n'a osé dire que l'éparpillement des cendres dans la nature est une catastrophe pour les vendeurs de pierres tombales, lesquels ont augmenté leurs tarifs de 3,5 % l'an dernier. C'est d'ailleurs parce que les cavurnes,

columbariums et caveaux familiaux sont les premières destinations des urnes cinéraires que « *la nature même de l'objet a évolué* », comme le note Aubin de Magnienville, le président de la CSNAF. Autrement dit, à l'époque où on comptait garder les cendres dans le salon, il fallait un très bel objet « *avec de beaux décors* ». Aujourd'hui, il disparaît sous une plaque.

**E**NTERRER L'URNE ? *Ça ne semble pas d'une logique absolue...*, avait pensé Nathalie. *On se dit que la personne qui a voulu être incinérée refusait de rentrer dans une logique d'enterrement.* » Sa mère avait demandé à ce que ses cendres soient dispersées en mer. Depuis *The Big Lebowski* des frères Coen, on sait ce qui arrive aux urnes ouvertes face au vent. Les professionnels vous diront aussi qu'une partie des cendres peut venir se coller sur la ligne de flottaison du bateau. Nathalie a préféré jeter l'urne entière. Elle raconte alors le choix du bateau, d'un contenant biodégradable (« *Ce n'est pas une obligation, mais un conseil pour éviter qu'elle revienne vers la plage* »). « *Il y avait du roulis. C'était difficile de tenir debout sans risque de tomber... J'avais peur de fracasser l'urne dans le bateau.* » Le père de Michel lui avait désigné un terrain près de sa maison. « *Tu me mettras là, je ne veux pas aller au cimetière.* » Autour d'un pin, il a fait une petite tranchée en rond. « *Avec mes sœurs, on a dispersé les cendres là et j'ai monté un petit mur en rond pour que les sangliers ne viennent pas. Mes fils mettent la main sur le tronc quand on y va...* » Quand on écoute ces récits, ou celui de cette jeune fille qui se rendit au parc Montsouris, à Paris, la nuit, pour chercher l'arbre préféré de son père et y disperser ses cendres, on se dit que rien ne va de soi. Mais, finalement, pour ceux qui l'ont vécu, c'est plutôt une expérience positive. « *Cela redonne un rôle aux proches dans le décès de leurs parents, rôle que l'on sous-traite habituellement aux pompes funèbres* », dit Nathalie à propos du temps qu'elle a passé à s'interroger sur la destination des cendres de sa mère.

L'étude qu'a conduite le Credoc pour les premières assises du funéraire montre que plus les endeuillés prennent part à la préparation des obsèques d'un proche, plus leur deuil est atténué. Or, en planifiant les modalités pratiques et financières, les contrats d'obsèques privent les proches de ce rôle – on vous cite l'exemple de cette dame qui avait tout réglé avant sa mort, y compris la composition florale « *À notre maman* ». Cette ambiguïté, François Michaud Nerard la résume très bien. « *Il ne faut jamais oublier que les obsèques sont faites pour les vivants.* » ☛

## On retrouve des urnes à la cave, au grenier, dans des décharges, aux objets trouvés... Une anarchie qui s'explique : récente, la crémation ne s'appuie pas sur un fonds culturel.